

**EXTRAIT DU  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 23 MARS 2011**

.../...

**10. ATTRIBUTION DEFINITIVE D' ACTIONS GRATUITES**

**Préambule**

Le Président rappelle au conseil d'administration que l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 a autorisé le conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, ou de certains d'entres eux, à des attributions gratuites d'actions à émettre dans la limite d'un plafond de 10% du capital de la société, d'en fixer les conditions et les modalités d'attribution et de conservation.

Le Président rappelle en outre que le Conseil d'Administration du 29 mars 2009, agissant en vertu de ladite délégation, a notamment :

- décidé une attribution gratuite d'actions au profit des personnes et dans les proportions suivantes :
  - Plan I : cent sept mille cinq cents (107.500) actions ordinaires gratuites de la société dans les proportions ci-dessous

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <b>Serge ANIDJAR</b>                | <b>20.000</b> |
| <b>Rebecca MEIMOUN</b>              | <b>10.000</b> |
| <b>Jean-Eudes OUMIER</b>            | <b>10.000</b> |
| <b>Corinne BENSOUSSAN</b>           | <b>2.500</b>  |
| <b>Arnaud DELAMARE</b>              | <b>5.000</b>  |
| <b>Kémal MEBARKI</b>                | <b>15.000</b> |
| <b>Philippe HUGUET</b>              | <b>10.000</b> |
| <b>Clémentine HUET</b>              | <b>10.000</b> |
| <b>Jean-François<br/>BONNECHERE</b> | <b>25.000</b> |

6

- 2
- Plan II cent un mille (101.000) actions ordinaires gratuites de la société dans les proportions ci-dessous


|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| <b>Radu ISPAS</b>               | <b>5.000</b>  |
| <b>Xavier DEHAN</b>             | <b>5.000</b>  |
| <b>Romuald RIEH</b>             | <b>5.000</b>  |
| <b>Bruno DEHOUCK</b>            | <b>5.000</b>  |
| <b>Denis SKALSKI</b>            | <b>5.000</b>  |
| <b>Arnaud SEIGNEURGENS</b>      | <b>5.000</b>  |
| <b>Laetitia VERSEIL</b>         | <b>2.000</b>  |
| <b>Cyril KRUMB</b>              | <b>2.000</b>  |
| <b>Alexis de ST JEAN</b>        | <b>2.000</b>  |
| <b>Elisabeth FAURE</b>          | <b>2.000</b>  |
| <b>Jean-Baptiste BERAUD</b>     | <b>2.000</b>  |
| <b>Arnaud BLANCHET</b>          | <b>2.000</b>  |
| <b>David GALLIEN</b>            | <b>2.000</b>  |
| <b>Virginie GROSSO</b>          | <b>2.000</b>  |
| <b>Jean-François BONNECHERE</b> | <b>25.000</b> |
| <b>Laure ARNOLD</b>             | <b>10.000</b> |
| <b>Frédéric BILL</b>            | <b>10.000</b> |
| <b>Stéphane DAVOINE</b>         | <b>10.000</b> |

- décidé que l'attribution gratuite des actions ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de 2 ans et, en ce qui concerne le Plan II que chaque bénéficiaire ne se verrait remettre définitivement les actions gratuites attribuées que dès lors qu'il sera toujours salarié de la société, ou d'une des société liée au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, au 31 décembre 2010, étant précisé que l'incapacité totale ou partielle, temporaire ou permanente du bénéficiaire ne lui retirera aucun droit sur les actions gratuites qui lui sont attribuées ;

Ceci exposé le Président indique qu'il convient dès lors de procéder à l'attribution définitive des actions au profit des bénéficiaires ci-dessus pour autant que ceux-ci aient été au 31 décembre 2010 salarié de la société ou d'une société liée, puis de constater la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves spéciales.

#### **Attribution Définitive D'actions Gratuites**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- constate que tous les salariés bénéficiaires du Plan II étaient toujours salariés de la société au 31 décembre 2010, à l'exception de Monsieur Arnaud SEIGNEURGENS, attributaire de cinq mille actions (5.000).
  - décide à l'unanimité d'attribuer définitivement au profit des personnes ci dessus désignées bénéficiaires du Plan I et du Plan II, à l'exception de Monsieur Arnaud SEIGNEURGENS, à compter du 30 mars 2011, les actions ordinaire gratuites de la société, dans les proportions décidées par le Conseil d'Administration du 29 mars 2009 et
- 

### Augmentation de capital et création d'actions nouvelles

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide que les bénéficiaires se verront attribuer des actions nouvelles à compter du 30 mars 2011 et décide dès lors l'émission à compter de cette même date de deux cent trois mille cinq cents (203.500) actions ordinaires nouvelles.

Le Conseil constate donc (i) la réalisation au 30 mars 2011 d'une augmentation de capital d'un montant de 50.875 € et (ii) que le capital sera ainsi porté de 4.268.592,50 € à 4.319.467.50 € par création de 203.500 actions ordinaires gratuites de 0,25 € de valeur nominale chacune par prélèvement du compte « réserve indisponible » à hauteur de la totalité de ladite augmentation de capital, soit de 50.875 €.

### Modification des statuts

En conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

#### Article 6 - Capital

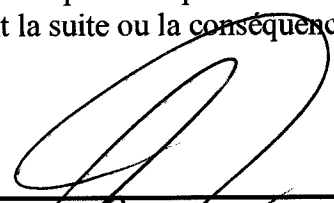
*(Substitution de l'ancienne rédaction du premier paragraphe par la suivante .)*

*« Le capital est fixé à la somme de quatre millions trois cent dix neuf mille quatre cent soixante sept euros et cinquante cents (4.319.467.50 €).*

*Il est divisé en dix sept millions deux cent soixante dix sept mille huit cent soixante dix (17.277.870) actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées. »*

### **11. POUVOIRS POUR FORMALITÉS**

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes certifiée conforme pour remplir toutes les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi, qui en seront la suite ou la conséquence.

  
Monsieur Eric COHEN  
Président du Conseil  
Pour copie certifiée conforme

Enregistré à : SIE DE NEUILLY POLE ENREGISTREMENT

Le 05/05/2011 Bordereau n°2011/339 Case n°6

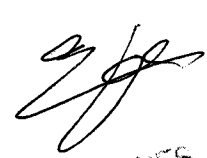
Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

Le Contrôleur

Ext 4788

  
Erick JEANNES  
Contrôleur des Impôts